Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1457

Artikel: Loi Radio-TV : si la SSR n'existait pas, il faudrait l'inventer...
Autor: Tille, Albert
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1010347

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Si la SSR n'existait pas, il faudrait l'inventer...

La révolution des techniques de la communication ne remet pas en cause le statut privilégié de la SSR. Le projet de loi qui part en consultation renforce les contraintes imposées à la seule société de radio et de télévision chargée d'une mission de service public et lui assure le monopole de la taxe. Les diffuseurs privés bénéficient de quelques libertés supplémentaires en s'alignant sur les normes européennes. Le vent de la déréglementation ne souffle pas sur les médias électroniques.

Les frontières n'existent plus pour la radio et la télévision. Une parabole individuelle permet de capter une infinité de programmes. Le câble atteint nonante pour cent des ménages suisses. La capacité de diffusion d'internet ne peut que se développer. Le joyeux temps du monopole est terminé. Plus de la moitié de l'audience «*prime time*» de la télévision va déjà à des programmes étrangers. Pour faire face à cette internationalisation inéluctable, le Conseil fédéral propose de concentrer tous les efforts de l'Etat sur le renforcement de la SSR. Seule une société forte, chargée d'un mandat de service public, est capable de concurrencer efficacement les programmes étrangers. Exit donc une répartition de la taxe entre plusieurs diffuseurs suisses comme le réclamaient les Schawinski et autres grandes TV alémaniques privées.

La commission des médias du parti radical proposait une réforme plus profonde encore: réserver toutes les recettes publicitaires aux diffuseurs privés et financer les chaînes publiques par la seule redevance. C'est le système britannique. Le Conseil fédéral le rejette sans hésitation. Le marché suisse est trop petit pour faire vivre plusieurs télévisions capables de rivaliser avec les grandes sociétés étrangères. Les fenêtres publicitaires des télévisions allemandes destinées au seul public suisse absorbent déjà 20% des dépenses de publicité TV. Privés de l'audience encore large de la SSR, les publicitaires suisses confieraient massivement leurs contrats aux diffuseurs étrangers qui couvrent mieux le marché suisse que les TV privées suisses.

Priorité à la SSR

Ces deux grandes modifications de financement écartées, il ne restait plus que le maintien du système existant, moyennant quelques retouches. La SSR conservera deux sources de financement. Elle recevra la totalité de la redevance. Elle récupérera les miettes qui allaient aux diffuseurs privés, douze millions sur un milliard. En contrepartie, elle devra renoncer aux recettes para-publicitaires du «sponsoring». Difficile d'imaginer une solution financière plus favorable pour la société de service public. Les protestations de la SSR, privée des ressources du parrainage, ne sont que pure tactique pour masquer une large victoire face au néo-libéralisme à la mode.

Exigences égales

Le monopole de la redevance a logiquement sa contrepartie: les servitudes programmatiques du service public. Les tâches actuelles subsistent. Le projet du Conseil fédéral apporte quelques contraintes supplémentaires qui ne figurent ni dans la loi actuelle, ni dans la concession:

- Les programmes doivent être «de même valeur» dans toutes les régions linguistiques. La clé de répartition financière favorable à la Suisse romande et à la Suisse italienne était une décision à bien plaire de la SSR. Elle devient une contrainte légale.
- Les programmes dans les trois langues doivent être complets: information, culture et divertissement. On ne peut donc imaginer, par exemple, de limiter la production originale de TSI aux émissions d'information en langue italienne.
- La priorité doit aller à «la diffusion de thèmes politiques au sens large, primordiale dans une démocratie directe».
- La SSR doit produire elle-même de la culture, pièces radiophoniques ou séries télévisées propres. Elle doit soutenir les milieux culturels suisses et leur confier des mandats de production.

Quadrature du cercle

La loi la plus exigeante ne fait pas encore de bons programmes. La marge de manœuvre des producteurs reste considérable. Elle est d'ailleurs garantie par la Constitution fédérale qui impose l'indépendance de la radio et de la télévision et l'autonomie dans la conception des programmes. L'autorité politique ne peut donc intervenir pour influencer le contenu d'un programme ou d'une émission. Même si certains médias de la SSR imitent parfois le racolage des TV privées. Pour faire respecter l'esprit du service public, le projet de loi institue un organe nouveau. Un Comité consultatif formé de neuf à onze personnalités sera chargé de dialoguer avec la SSR pour élaborer, de manière «discursive», la conception des programmes.

Le Comité consultatif n'aura pas la compétence de donner des ordres. Ce serait contraire à la Constitution. Il pourrait donc être réduit à un rôle d'alibi participatif comme le sont les actuelles sociétés d'auditeurs et de téléspectateurs qui ne font jamais le poids face aux professionnels. En nommant lui-même des personnalités employées à plein temps et assistées d'un fort secrétariat, le Conseil fédéral entend créer une sorte de contre-pouvoir à côté de la hiérarchie. Principale arme de ce comité: déballer publiquement toute la discussion sur le contenu du service public.

La personnalité de ces gardiens de la «bonne radio» et de la «bonne télévision» sera évidemment déterminante.

at

La semaine prochaine dans *DP*: le sort des diffuseurs privés.